Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Le salaire minimum passera à 19,75 $, une formule sera mise en place pour ajuster le salaire minimum chaque année.

Iqaluit (Nunavut), le 8 juillet 2025 – Le gouvernement du Nunavut adopte une nouvelle méthode de calcul du salaire minimum dans le territoire et augmentera celui-ci à 19,75 $ de l'heure à compter du 1er septembre 2025.

À compter de cette année, le salaire minimum au Nunavut sera ajusté chaque année le 1er septembre selon une formule. Cette formule est basée sur la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour Iqaluit et la variation en pourcentage du salaire horaire moyen au Nunavut pour l'année précédente.

« Le Nunavut mettra en place un système visant à garantir que notre salaire minimum reflète mieux la hausse du cout de la vie et les réalités économiques du territoire », a déclaré la ministre de la Justice, Pamela Hakongak Gross. « Cette nouvelle approche est une évolution positive pour les employeur(euse)s et les employé(e)s du Nunavut, car elle contribue à garantir l'équité, la transparence et la prévisibilité des augmentations du salaire minimum. »

Dorénavant, le taux de salaire minimum ajusté sera annoncé publiquement au plus tard le 31 juillet de chaque année et publié dans la *Gazette du Nunavut*.

Faits en bref

- L'ajustement du 1er septembre 2025 représente une augmentation de 4 % du salaire minimum actuel.
- Avec un taux horaire de 19,75 $, le Nunavut continuera à afficher le salaire minimum le plus élevé au Canada.
- La plupart des provinces et territoires canadiens utilisent une formule d'ajustement annuel pour leurs taux de salaire minimum. Tout comme les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut basera ses formules sur l'IPC local et le salaire horaire moyen. Il n'y a pas de taux d'IPC calculé pour l'ensemble du Nunavut, seulement pour Iqaluit.

- La formule d’ajustement annuel ne sera pas utilisée pour réduire le salaire minimum. Si l’ajustement de la formule entraine une baisse du taux de salaire minimum au cours d’une année donnée, le taux ajusté ne sera pas appliqué et le salaire minimum existant restera en vigueur jusqu’à la prochaine augmentation.
- La dernière augmentation du salaire minimum au Nunavut remonte au 1er janvier 2024, date à laquelle il est passé de 16,00 $ à 19,00 $ de l’heure.

###

Contact avec les médias :

Christina Emberley
Directrice intérimaire, Division des politiques et de la planification
Ministère de la Justice
867 975-6324
Justice.info@gov.nu.ca